ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.73/Rev.1

10 mai 2011

(11-2393)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Communication de la Croatie

Révision

La <u>République de Croatie</u> a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

I. TRANSPARENCE

- A. AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT CENTRAL
- 1. Le Ministère de l'économie, du travail et des entreprises de la République de Croatie a la responsabilité générale de veiller à ce que le pays honore ses obligations au titre de l'Accord.
- B. POINT D'INFORMATION ET POINT DE NOTIFICATION
- 2. Par décision du gouvernement de la République de Croatie datée du 24 septembre 1998, le point d'information officiel sur les règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité a été créé au sein de l'Office national de normalisation et de métrologie (DZNM) (G/TBT/2/Add.73).
- 3. Conformément au règlement portant établissement de l'Institut croate de normalisation (HZN), daté du 1^{er} juillet 2005, le point d'information OTC/OMC exerce ses activités dans le cadre dudit institut.
- 4. Conformément à la décision du gouvernement de la République de Croatie, datée du 21 décembre 2010, l'Institut croate de normalisation constitue le point d'information et le point de notification OTC/OMC.
- 5. Ses coordonnées sont les suivantes:

Point d'information et point de notification OTC/OMC Institut croate de normalisation (HZN) Ulica grada Vukovara 78 10000 Zagreb Croatie

Téléphone: + 385 1 610 60 90 Fax: + 385 1 610 93 25 Courrier électronique: wto.tbt.info@hzn.hr

mladen.radetic@hzn.hr

Personne à contacter: M. Mladen Radetić

6. L'Institut croate de normalisation (HZN) met en œuvre les procédures de notification des règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité, et procède aux échanges de renseignements, conformément à l'article 10.

C. PUBLICATIONS

7. Les règles techniques adoptées sous la forme de lois ou de règlements sont publiées au Journal officiel de la République de Croatie (titre croate: Narodne novine, http://www.nn.hr/). Les normes, ainsi que des renseignements les concernant, sont publiés dans le bulletin de l'Institut croate de normalisation (titre croate: HZN e-glasilo, http://www.hzn.hr/).

II. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS PERTINENTES

- 8. L'administration de l'Institut croate de normalisation (HZN) relève de la Loi sur la normalisation.
- 9. La Loi sur la normalisation, datée du 6 octobre 2003 (JO n° 163/03, 4 pages), définit les principes et les objectifs de la normalisation en Croatie et régit l'établissement, l'organisation et les activités de l'organisme de normalisation national, ainsi que l'élaboration et la publication des normes croates, et leur application.
- 10. Le règlement portant établissement de l'Institut croate de normalisation (HZN), daté du 1^{er} juillet 2005 (JO n° 44/2005 et n° 30/2010).
- 11. Par application de ce règlement, la République de Croatie a créé une institution publique du nom de **Hrvatski zavod za norme HZN** (Institut croate de normalisation) dans le but d'atteindre les objectifs fixés en matière de normalisation et de mener à bien les activités et tâches liées à l'élaboration de normes nationales.
- 12. La décision du gouvernement de la République de Croatie, datée du 21 décembre 2010, définit l'Institut croate de normalisation (HZN) comme le point d'information et le point de notification OTC/OMC.